

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 72 (1977)
Heft: 3-fr: Crise de l'énergie sans issue?

Artikel: Non au projet "Valbella" : d'important raisons s'y opposaient
Autor: Badilatti, Marco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174673>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'importantes raisons s'y opposaient

Non au projet «Valbella»

Des raisons de principe, de droit et de fait ont incité le comité central de la Ligue du patrimoine national à renoncer au projet de réserve naturelle au fond du val Calanca, et à chercher immédiatement avec des spécialistes de la protection de la nature une solution de rechange satisfaisante.

Divers articles de presse qui déformaient les motifs profonds de cette renonciation, ainsi que la vive réaction du gouvernement grison, nous incitent à faire part ci-après à nos membres les motifs de la décision du 11 juin 1977:

1. Raisons de principe

Le 2 juin 1973, *Mme Edeltraut Rosbaud-Schaefer*, de Zumikon, a rédigé ses dernières volontés comme suit (extrait): «*Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, toute ma fortune ira au Heimatschutz suisse pour la création d'une nouvelle réserve naturelle ou pour l'extension d'une réserve existante...*» Le testament ne précisait pas de lieu, mais selon les vœux de l'exécutrice, *Mme Hedwig Hasenkamp-Schaefer*, la réserve devait se trouver en Suisse méridionale. Le secrétariat général de l'époque, de façon *plus ou moins indépendante*, se mit à la recherche d'une région appropriée. Après de brèves explorations en Valais et au Tessin, il se fixa sur le val Calanca, envisageant de créer une réserve en amont de Valbella au moyen de servitudes gratuites, mais d'utiliser le legs d'environ 1,5 million en faveur du *développement de toute la vallée* (restaurations d'édifices, etc.). Si intéressante que puisse paraître une telle combinaison, la direction du Heimatschutz en fonction depuis un an ne pouvait ni ne voulait ratifier sans autre forme de procès un projet aussi éloigné des intentions de la testatrice.

2. Objections juridiques

Les travaux préparatoires du projet Valbella furent menés par une délégation du Heimatschutz de trois personnes et par l'ORC (*Organizzazione Regionale della Calanca*). Le but de cette commis-

sion mixte était de mettre sur pied une fondation qui eût repris tout le legs des mains du Heimatschutz, et l'eût géré dans le sens indiqué ci-dessus.

La réserve témoinnée au début par les habitants à l'égard de la Ligue, et des difficultés contractuelles avec la Commune de Mesocco au sujet des limites de la réserve et des droits d'utilisation des terres, ralentirent l'élaboration du projet. Des différends personnels compliquèrent encore les choses. Cependant, le 6 décembre 1975, le comité central approuva le projet de fondation qui lui était soumis, et qui avait déjà été modifié une fois selon les vœux de l'ORC; et en été 1976, la base d'un contrat de servitude fut présenté à cette dernière.

Sans que le Heimatschutz fût consulté, ce projet de contrat a été modifié unilatéralement par l'ORC et le secrétaire de la section tessinoise de la Ligue, qui n'était pas seul habilité. Ce n'est qu'à la suite d'une demande formulée à plusieurs reprises, et après de longs mois d'attente, que le Heimatschutz a pu enfin prendre connaissance du contrat modifié, le 23 avril 1977; soit juste avant le 10 mai, où cette pièce devait être soumise aux communes intéressées derrière son dos. Cette procédure du fait accompli avait déjà de quoi surprendre, mais c'est surtout le contenu du contrat qui a alarmé les responsables de la Ligue. Il était devenu tout simplement inacceptable sur des points capitaux (par exemple, limitation des servitudes à 50 ans, composition du conseil de fondation).

En acceptant ce contrat, le Heimatschutz eût failli à ses devoirs de légataire, et eût perdu à plus ou moins bref délai le contrôle de l'utilisation du legs. Ses organes de décision ne pouvaient pas prendre cette responsabilité, tant à l'égard de la testatrice que devant l'opinion publique.

3. Considérations de fait

Contrairement à des affirmations sommaires de la presse quotidienne, la question de l'intérêt du fond du val Calanca en tant que *site naturel* n'était pas au premier plan dans la décision de renoncer au projet Valbella. En revanche, l'avis de spécialistes de la protection de la nature et du paysage, ainsi qu'une visite des lieux par des membres du bureau de la Ligue, ont mis en doute que ce site fût d'une *valeur comparable* au montant très important du legs, et qu'un quelconque danger existe qui puisse justifier la mise sous protection. A cette considération, le comité central s'est aussi unanimement rallié.

Rien ne serait plus faux que de voir dans cette renonciation un quelconque dédain de la Ligue à l'égard du val Calanca. Nous continuerons à nous intéresser à sa population, là où nous le pourrons et là où la tâche sera de notre ressort. C'est pourquoi, dans le courant de ce mois, une délégation de la Ligue rencontrera des représentants de l'ORC afin d'examiner si et sous quelle forme une solution de rechange sérieuse pourrait être trouvée en lieu et place du projet «Valbella». Son étude serait alors menée parallèlement à celles qui sont en cours dans d'autres régions du sud des Alpes. Il appartiendra ensuite au Comité central de se déterminer pour le projet qui lui paraîtra le meilleur. *Marco Badilatti*

Question de principe

Soutien à l'initiative «Albatros»

ti. Le 25 septembre, les citoyens auront aussi à se prononcer sur l'initiative fédérale contre la pollution de l'air par les véhicules à moteur («Albatros»). Elle demande que les émanations nocives telles que monoxyde de carbone, hydrocarbure et oxyde d'azote soient plus strictement limitées. Nous saluons ces efforts, car ils visent à améliorer la qualité de la vie et à stimuler le législateur fédéral, un peu lent en ces matières. On peut certes déplorer que l'initiative ne traite pas également de la teneur en plomb de l'essence, et qu'elle doit emprunter la voie constitutionnelle; mais ce ne sont pas des motifs de la repousser. Elle mérite bien plutôt d'être soutenue pour des raisons de principe. Adresse pour un soutien plus direct: Arbeitsgruppe Saubere Schweiz, Postfach 116, 9001 St. Gallen; CCP 90-20400. Tout don sera le très bienvenu.